

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de l'air**

**Texte n°40**

**ARRÊTÉ**

fixant pour l'armée de l'air la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4.

*Du 28 mai 2009*

**ARRÊTÉ fixant pour l'armée de l'air la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4.**

*Du 28 mai 2009*

NOR D E F P 0 9 5 1 1 7 4 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 14 juin 1976 (BOC, p. 2051. ; BOEM 524-2.1.1.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 524-2.1.1.1

*Référence de publication :* BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 40.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 4131-13 ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers marinières de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers et notamment son article 5,

Arrête :

Art. 1er. Les brevets permettant d'accéder à l'échelle de solde n° 3 sont :

- le brevet élémentaire de spécialité ;
- le brevet élémentaire de technicien.

Art. 2. Les brevets permettant d'accéder à l'échelle de solde n° 4 sont :

- le brevet supérieur de spécialité ;
- le brevet supérieur de technicien ;
- le brevet du personnel navigant.

Art. 3. L'arrêté du 14 juin 1976 fixant pour les militaires non officiers à solde mensuelle la liste des certificats et brevets ouvrant accès aux échelles de solde n° 2, 3 et 4 et les conditions requises pour leur obtention est abrogé.

Art. 4. Le chef d'état major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.